



Base des indemnités du congé mater qd changement de poste

Par **laure49**, le **10/02/2014** à **09:21**

Bonjour, Je suis employée sous la convention collective 1966. J'ai initialement été embauchée en CDI pour une fonction de psychomotricienne, mon premier métier.. L'an dernier, un avenant à mon contrat de travail initial m'a été proposé afin de développer un poste de neuropsychologue, mon second métier. Cet avenant (cdd de un an) a pris fin au 14 janvier 2014. Je suis enceinte depuis le 8 octobre et est due être arrêtée depuis le 15 janvier avec un arrêt au final définitif tombé ce vendredi dernier. Le terme de mon avenant arrivant, ma supérieure m'a convoquée pour éclaircir le devenir du projet. Un autre projet dans la suite m'a alors été verbalement proposé pour poursuivre l'expérience verbalement: cdd de 5 mois - congé maternité- cdd de un an. J'ai donné mon accord verbal pour poursuivre cette expérience. La cpam me dit que, compte tenu de mon arrêt de travail précoce lié à ma grossesse, les indemnités du congé maternité seront calculées à partir des mois précédents cet arrêt soit sur la base de mon salaire en tant que neuropsychologue. Or mon employeur me répond que je suis sécurisée par mon cdi de psychomotricienne (contrat de base), suggérant que mon salaire sera sur cette base. Qui est dans le vrai? D'autant plus que dans leur façon de faire, mon employeur garantit l'intégralité du salaire en complétant les indemnités de la cpam...donc s'ils ont pas la même base comment ça se passe? Je suis perdue et insécurisée par ces flous pour pouvoir projeter dans la sérénité. Si quelqu'un a un éclairage, merci d'avance. Laure

Par **moisse**, le **10/02/2014** à **10:21**

Bonjour, C'est la CPAM qui calcule les IJSS conformément à la règle. Le salaire

correspondant à l'arrêt maladie est rétabli comme si l'arrêt n'avait pas existé.
Les IJSS de l'arrêt maternité sont assis sur la base de 1/91.5 du salaire cumulé des 3 derniers mois.
A la somme des salaires bruts on retranche 21% montant fixé du précompte salarié pour obtenir le salaire net.

Par **laure49**, le **10/02/2014** à **15:14**

bonjour et merci de votre réponse.
En fait, une partie de ma question ne reste pas résolue: les indemnités journalières ainsi que le complément de salaire versée par mon employeur (qui garantie le maintien de salaire) vont-ils être faits sur la base de mon salaire des trois précédents mon arrêt de travail (c'est ce que la cpam m'a dit) et sans quoi le salaire de référence correspond à celui de neuropsychologue puisque l'avenant (cdd) courait alors ou sur la base de mon salaire actuel, c'est-à-dire celui de psychomotricien, mon avenant ayant pris fin et restant couverte par mon cdi?
vous remerciant de bien vouloir prêter attention à ces interrogations
laure

Par **moisse**, le **10/02/2014** à **17:53**

Bonjour,
Je ne comprends pas votre interrogation.
La CPAM va établir le salaire journalier grâce à une déclaration de l'employeur, et celui-ci conservera les mêmes données pour assurer le maintien de salaire.

Par **laure49**, le **10/02/2014** à **20:39**

en fait ce qui m'interroge c'est que la cpam m'a parlé d'une référence sur les trois derniers mois précédent mon arrêt de travail (précédent lui-même mon congé mater) et donc sur mon salaire en tant que neuropsychologue alors que mon employeur semble se fixer sur la base du salaire de psychomotricien, qui est celui sur lequel je suis retournée en raison de la fin de mon cdd (14 janvier)...et ce n'est pas du tout le même indice à vrai dire.
d'après votre réponse, pour laquelle je vous remercie d'ailleurs, c'est la cpam qui va s'adresser directement à mon employeur?

Par **moisse**, le **11/02/2014** à **10:36**

Non,
C'est l'employeur qui devra fournir une attestation de salaire.
Il arrive que certains employeurs, rarement les grandes entreprises, ignorent cette obligation, ce qui pousse la caisse à réclamer les bulletins de salaire au salarié.